

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-9-6

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Unité administrative et financière

Service consulté

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE A LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DU PAYS DES SOURCES

Résumé : Prévues par la loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) se composent de « professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, et d'acteurs médicosociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé. Les membres de la CPTS formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'ARS ».

L'objectif de la CPTS est de mobiliser, autour des constats et d'un plan d'actions commun, les acteurs d'un territoire dans le but de créer des synergies et de réduire de manière plus efficace les inégalités sociales et territoriales de santé.

Sur le territoire Nord Alsace, une première Communauté Professionnelle Territoriale de Santé dénommée « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays des Sources » a été créée le 11 mai dernier.

Il est proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'adhérer à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays des Sources » en tant que membre associé.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». L'accès aux soins pour chaque Alsacien, et particulièrement les plus fragiles, met la prévention et la coordination des acteurs au cœur des priorités de la collectivité, dans le contexte de tensions entre les besoins des habitants et l'offre médicosociale.

Rapprocher l'offre médicosociale et la santé, développer la qualité et la proximité de l'offre de soins pour tous et accompagner de manière renforcée les plus fragiles est une priorité départementale inscrite dans la stratégie départementale de santé du Bas-Rhin depuis 2018, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est (ARS).

1. La CPTS, une réponse de proximité aux enjeux territoriaux en matière de santé

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays des Sources intervient sur un territoire délimité qui s'étend sur les communautés de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains et Sauer-Pechelbronn rayonnant sur 37 communes.

La CPTS du Pays des Sources, constituée sous la forme d'une association de droit local en application de l'article L.1434-12-1 du Code de la Santé Publique, se donne pour objectifs, au travers de son projet territorial de santé susceptible d'évolution et d'adaptation constantes, de :

- Favoriser et coordonner les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire ;
- Favoriser un aménagement global le plus harmonieux possible des ressources du territoire pour l'accès aux soins ;
- Agir pour une constante amélioration de la fluidité des parcours personnalisés de santé et de la continuité des soins, dans un souci de développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- Défendre et valoriser l'exercice libéral des professionnels de santé du territoire, dans l'optique de renforcer l'attractivité du territoire en vue d'attirer de nouveaux professionnels de santé ;
- Agir en faveur du développement des actions territoriales de prévention, et tout particulièrement dans le domaine de l'éducation thérapeutique des patients ;
- Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire.

A travers un diagnostic territorial puis un travail de réflexion partenarial réalisé durant plusieurs mois, la CPTS propose 5 axes d'interventions en 13 actions à déployer sur le territoire afin de répondre aux problématiques territoriales identifiées :

Missions	Actions
Améliorer l'accès aux soins	faciliter l'accès à un médecin traitant (dont notamment pour les personnes âgées de 70 ans et plus et les patients ALD)
	améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
	développer le recours à la télémédecine
Améliorer les parcours de soins sur le territoire pour éviter les ruptures de parcours, fluidifier le parcours patient et	améliorer le parcours de la personne âgée et de la personne en situation de handicap
	améliorer le parcours du patient avec une maladie chronique

sécuriser la prise en soin du patient en entrée et sortie d'hospitalisation	améliorer le parcours du patient de l'hôpital vers la ville grâce à une meilleure communication et à la coordination entre l'ensemble des professionnels du territoire
	améliorer la prise en soin des personnes atteintes des troubles psychologiques
Développer des actions de prévention en lien avec la réalité médico-sociale du territoire afin de prévenir les maladies chroniques et améliorer la santé et le bien-être des patients à risque	améliorer la connaissance des initiatives locales par les professionnels de santé et les patients et favoriser leur mise en place
	renforcer la prévention en périnatalité
	permettre une accessibilité plus importante à la pratique d'une activité physique à des fins de santé
Améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse	favoriser la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse du patient
Faire mieux connaître la CPTS et favoriser son attractivité pour les professionnels	communiquer autour des offres de soins et de prises en charge disponibles sur le territoire de la CPTS
	renforcer l'attractivité du territoire de la CPTS pour les professionnels de santé et faciliter leur installation

L'admission à l'association est ouverte à tout moment et à tous professionnels ou acteurs impliqués dans la prise en charge des habitants du territoire défini et qui souhaitent adhérer au projet de santé, à travers la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ses actions.

L'association comprend des membres actifs et associés qui constituent l'Assemblée Générale, répartis en 3 collèges : le collège des professionnels de santé ; le collège des structures sanitaires, médicosociales et sociales ; le collège des représentants de la population ou usagers de santé.

Le titre de membre associé peut être décerné par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle aux personnes physiques ou morales qui, en raison de services rendus à l'association ou de contributions intellectuelles, ont été signalées à son attention ou en ont fait la demande. La qualité de membre associé confère un droit de vote consultatif.

Les membres associés peuvent assister aux décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire. Le représentant légal de chaque organisme peut se faire représenter par une personne désignée par l'organisme concerné, qui siègera lors des séances de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire.

2. La Collectivité européenne d'Alsace, un acteur de proximité incontournable en matière de santé publique

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers ses politiques publiques qui agissent sur les déterminants de santé, se positionne comme un acteur incontournable en matière de santé publique.

Elle est au cœur de l'écosystème de santé publique, au plus près des autres acteurs, et notamment de l'ARS (de santé scolaire et universitaire, service territorial d'incendie et de secours, organismes de sécurité sociale, professionnels de santé, ministère de la solidarité et de la santé, Région ...). Son action est primordiale dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé.

Les enjeux en matière de santé pour la Collectivité européenne d'Alsace peuvent être caractérisés à travers quatre constats majeurs :

- Une mortalité évitable au regard de la prépondérance de certaines maladies ;
- Un poids croissant des dépendances, accentué par le vieillissement de la population ;
- Des inégalités territoriales et sociales ;
- Un manque d'articulation entre acteurs.

L'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à la CPTS du Pays des Sources répondrait à l'orientation 2 de la stratégie départementale en matière de santé adoptée en 2018 par le Département du Bas-Rhin (délibération n° CD/2018/063 du 13 décembre 2018), en favorisant l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médicosociaux dans une logique de parcours.

La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA), qui a participé aux différents groupes de travail, a été sollicitée pour être membre du Collège des structures sanitaires, médicosociales et sociales. La MAIA sera d'ailleurs référente d'une ou plusieurs actions.

Parallèlement, les équipes de l'Unité Technique d'Action Médico-Sociale (UTAMS) Nord et de la Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI) seraient également impliqués dans la mise en œuvre de différentes actions portées par la CPTS.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace devienne membre associé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays des Sources, adhère à l'association et désigne Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace du Canton de Reichshoffen, en tant que représentante de la Collectivité au sein de l'association.

Le présent rapport a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Nord Alsace Haguenau-Wissembourg le 9 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays des Sources » en tant que membre associé ;
- Approuver les statuts de l'association joints en annexe au présent rapport ;
- Décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret, le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association précitée ;

- Désigner Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace du Canton de Reichshoffen, en tant que représentante de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY